

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU D'EXAMEN DE LA CAPACITE D'ORTHOPHONIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,
Vu le Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie, art 2,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du cycle 1 et du cycle 2 de la Capacité d'Orthophonie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH
Jennifer MERIGAUD, Vice-président du jury, Orthophoniste-Directrice pédagogique Adjointe

Semestre 1 :

Fabrice GIRAUDET, MCU
Aziz HAFIDI, MCU
Guy CHAZOULE, Psychologue
Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste
Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste

Semestre 2 :

Fabrice GIRAUDET, MCU
Aziz HAFIDI, MCU
Guy CHAZOULE, Psychologue
Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste
Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste
Mathilde PUECHMAILLE, Directrice pédagogique du CFUO

Article 2 :

L'arrêté UCA-2020-348 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2021

- Publié le 07 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.